

# ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON



## CONTRAT D'ADHÉSION "COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES"

N° D'ADHÉRENT :		
Languedoc-Roussillon. L'ARC Languedoc-	priété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association des Responsables de Coproprie ussillon, association technique d'assistance et d'information, doit permettre au Collectif c gestion de la copropriété et d'autre part, l'aider à élaborer des propositions ou des action riété.	de Co-
contrat), REPRÉSENTÉ en la personne NOM DU REPRÉSENTANT :	Languedoc-Roussillon et le COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES (dont la liste est annexée au ésignée (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :	
CODE POSTAL :	VILLE :	
TEL FIXE : T	PORTABLE : E-MAIL :	
nés au secrétariat de l'association. Confo et aux libertés, vous bénéficiez d'un droi veuillez-vous adresser au secrétariat de l RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPRO		ichiers
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logemen	commerces):	
ADRESSE :		
CODE POSTAL :	VILLE :	
PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL :		
NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROI	ÉTÉ :	
ADRESSE :		
CODE POSTAL :	VILLE :	
	EL. PORTABLE;	
<u>COTISATION :</u>	,	
Droit fixe 150 €.		
nonciation préalable 1 mois au moins a plique qu'aux contrats conclus avec	ériode d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction 2 fois maximum, sa nt son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des ass	s'ap-
	de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit: :, du	
tuellement celui-ci selon le mode de rép de l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contra	du Collectif de Copropriétaires, à charge pour lui d'en acquitter le montant et de répartir dition choisi par le Collectif de Copropriétaires. Le règlement est à effectuer par chèque à l et les services qui lui sont attachés démarrent à la date d'effet notée ci-dessus. A défaut divant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement.	l'ordre
Pour le Collectif de Copropriétaires, M. / Mme	L'ARC Languedoc-Roussillon, L'	

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92 Contacts : contact@arc-lr.fr & http://www.arc-lr.fr

14/02/2020 1 sur 2

## CONTRAT D'ADHÉSION "COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES"

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Collectif de Copropriétaires les services suivants :

#### 1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le(la) responsable désigné(e) ou toute autre personne mandatée par le Collectif, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

#### 2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON aidera le Collectif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service à partir des documents disponibles. Les documents présentés permettront de dégager des « pistes d'actions ».

#### 3. ATELIERS:

Les membres du Collectif ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

#### 4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS:

Le Collectif a accès aux sites Internet suivants : <a href="http://www.arc-lr.fr">http://www.arc-lr.fr</a>

#### 5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Le représentant du Collectif reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

#### 6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès du Syndic de la Copropriété en cas de litige, ainsi qu'auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles le Collectif rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

### 7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÉS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Collectif et à sa demande :

- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...);
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.

14/02/2020 2 sur 2